

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

PROJET DE DELIBERATION

Séance du 31 octobre 2013

DCM N° 13-10-31-10

Objet : Déclassement de voiries du Département de la Moselle au profit de la Ville de Metz.

La route de Thionville initialement Route Départementale, a fait l'objet de différents déclassements liés aux travaux engagés par la Ville de Metz ou Metz Métropole : reconfiguration de l'échangeur de Metz Nord, réalisation de la place Jean Jaurès, passage de METTIS entre la rue des Intendants Joba et la rue Boileau.

Ces évolutions successives conduisent aujourd'hui à une perte de cohérence en termes de gestion, certains tronçons étant aujourd'hui sous la responsabilité du Département, tandis que d'autres ont déjà été versés à la ville par la procédure de déclassement-reclassement.

Dans une logique de continuités d'itinéraires, il est proposé de déclasser et de reclasser dans le domaine communal les tronçons restants entre la place Jean Jaurès et la limite communale entre Metz et Woippy.

La section de la route de Thionville étant l'objet d'un projet urbain de moyen-terme, il est proposé que la Ville de Metz renonce aux travaux d'accompagnement du Département et préalables à tout déclassement, et opte pour le versement, par le Département, d'une participation forfaitaire et libératoire de 43 000 € TTC, estimée à partir du montant des travaux qui n'auront pas à être réalisés par le Département, en l'occurrence, la réfection du tapis sur le linéaire considéré.

Ces dispositions sont précisées dans la convention annexée au présent rapport.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU la délibération du Conseil Municipal du 30 septembre 2010, actant du transfert progressif

d'un certain nombre de voiries départementales, dont la route de Thionville, dans le patrimoine de la Ville de Metz,

VU la convention proposée concernant le déclassement de la RD953 en vue de son reclassement dans la voirie communale de Metz,

CONSIDERANT l'intérêt qui s'attache à disposer de domainalités claires et cohérentes des voiries et espaces publics messins, dans un souci de bonne gestion et de qualité du service rendus aux citoyens,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

D'APPROUVER le déclassement-reclassement des tronçons de la route de Thionville entre la place Jean Jaurès et la limite communale avec Woippy, n'ayant pas encore fait l'objet d'une telle procédure,

D'APPROUVER le versement à ce titre d'une participation libératoire, unique et définitive de 43 000 € TTC au bénéfice de la Ville de Metz,

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son Représentant à signer les conventions correspondantes ainsi que tout document contractuel se rapportant à cette opération,

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

L'Adjoint Délégué,



Jacques TRON

Service à l'origine de la DCM : Cellule de Gestion Mobilité et Espace Public

Commissions : Commission des Travaux et Domaines

Référence nomenclature «ACTES» : 1.5 Transactions /protocole d accord transactionnel

**CONVENTION
DE PARTICIPATION FINANCIÈRE**

ENTRE

Le Département de la MOSELLE, représenté par Monsieur le Président du Conseil Général, désigné dans la présente convention sous le vocable "LE DEPARTEMENT"

d'une part,

ET

La Ville de METZ, représentée par son Maire, Monsieur Dominique GROS, désignée dans la présente convention sous le vocable "LA VILLE", agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

PREAMBULE

Lors de sa séance du, la Commission Permanente du Conseil Général a décidé d'accorder à la Ville une participation financière libératoire de 43 000 €, dispensant le Département des travaux de remise en état qu'il aurait dû réaliser sur une section à déclasser de la RD 953 – Route de Thionville : entre l'intersection avec la Rue des Prémontrés et la gare de METZ Nord.

ARTICLE 1

Après achèvement de la procédure administrative de déclassement, le tracé de la RD 953, soit une longueur de 1 050 mètres, est déclassé du domaine public routier départemental.

A compter de cette même date, il est reclassé dans la voirie publique communale.

ARTICLE 2

La RD 953, déclassée, sera remise à la Ville en l'état.

En contrepartie, le Département versera à la Ville de METZ une participation financière libératoire, unique, globale et définitive de 43 000 €, le dispensant de réaliser les travaux de remise en état préalablement au reclassement dans la voirie publique communale.

ARTICLE 3

Le versement de cette participation financière interviendra en une seule fois, dans les trois mois suivant la signature de la convention, sur appel de fonds de la Ville de METZ.

Le comptable assignataire des paiements est Monsieur le Payeur Départemental de la MOSELLE.

ARTICLE 4

La Ville renonce à rechercher la responsabilité du Département pour tout dommage ou incident survenu après la signature de la présente convention en ce qui concerne l'exploitation de la voie transférée.

La Ville renonce également à rechercher la responsabilité du Département ou à solliciter auprès de lui une aide financière complémentaire à la participation financière fixée à l'article 2 pour les travaux de maintenance, d'entretien et de réparation à réaliser sur les ouvrages transférés, après la signature de la présente convention.

Fait en deux exemplaires
A METZ, le

Pour la Ville de METZ

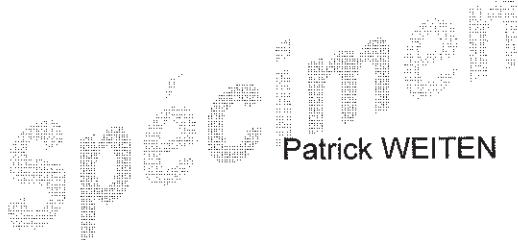
Le Maire

Dominique GROS

Pour le Département de la MOSELLE

Le Président du Conseil Général

Patrick WEITEN



DECLASSEMENT RD 953 METZ

